

**N° 6719<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

**P R O J E T D E L O I**

**portant modification de la loi modifiée du 4 février 2005  
relative au référendum au niveau national**

\* \* \*

**AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(9.12.2014)

Par dépêche du 20 novembre 2014, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique. Au texte de l'amendement étaient joints un commentaire de l'amendement et, à titre indicatif, le texte coordonné dudit projet de loi.

\*

L'amendement proposé donne suite aux observations faites par le Conseil d'État dans son avis du 11 novembre 2014 et trouve dès lors son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

